

## 1. Application et opposabilité

Les présentes Conditions Générales des Prestations s'appliquent à **toutes offres, devis, conventions, contrats et travaux** - analyses, études, audits, essais pilotes, documentation, formations- entrepris par l'ITERG.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales doit, pour être opposable entre le Client et l'ITERG, avoir été formulée par une clause spéciale et écrite lors de la commande elle-même, et avoir été acceptée par le Client et l'ITERG.

En cas de divergences entre les dispositions figurant aux Conditions Générales et celles figurant aux Conditions Particulières ou annexes, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales. Les avenants prévaudront sur les dispositions contractuelles antérieurement rédigées.

## 2. Devis

Toute proposition ou demande de travaux peut faire l'objet d'un **devis** qui décrit la nature du travail à effectuer, les moyens mis en œuvre ainsi que les délais de réalisation probables.

Sauf mention explicite contraire, toute offre ou devis de l'ITERG a une durée de validité de **trois mois à compter de la date à laquelle il a été envoyé**.

## 3. Commande

La commande est **ferme et définitive à la date de l'acceptation du devis ou du contrat par le client**. Cette acceptation est réputée être faite par l'envoi d'un bon de commande, d'un courrier signé par le Client ou encore par la signature précédée de la mention « bon pour accord » du contrat ou du devis.

Les commandes qui sont directement adressées par le Client doivent être acceptées par l'ITERG avant exécution.

La commande est **effective à la date de réception par l'ITERG du document envoyé par courrier ou par télécopie**.

## 4. Exécution des Prestations

L'exécution des Prestations implique l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales ainsi que des conditions particulières figurant au devis ou à la proposition de contrat. Les correspondances, offres ou propositions antérieures à l'acceptation du présent écrit sont considérées comme non avenues.

**Les délais d'exécution prévus, ne sont donnés qu'à titre indicatif**. En conséquence, les retards éventuels n'autorisent pas le Client à annuler la prestation, ni à refuser les résultats des études et essais, ni à demander des dommages et intérêts.

Le délai d'exécution de la prestation ne commence à courir que lorsque la commande sera devenue effective et, le cas

échéant, après réception du ou des échantillon(s) et encaissement d'un acompte éventuel.

En cas de modification nécessaire de la commande par l'une des Parties, quelle qu'en soit la cause, le Client et l'ITERG conviennent de se concerter afin d'intégrer un avenant qui reprendrait, le cas échéant les délais probables, les modalités techniques et financières.

## 5. Echantillons

Sauf dérogation particulière précise, les échantillons remis à l'ITERG sont réputés sans valeur commerciale. Le Client ne peut donc prétendre à des dédommagements en cas de perte ou destruction desdits échantillons, quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas où les échantillons seraient prélevés par l'ITERG, les frais de prélèvement et de déplacement seront refacturés par l'ITERG au Client.

Dans le cas où des échantillons seraient envoyés par l'ITERG au Client, les frais d'envoi et d'assurance seront refacturés par l'ITERG au Client.

Les échantillons confiés à l'ITERG ainsi que les produits obtenus au cours des travaux réalisés par l'ITERG sont conservés pendant trois mois après remise du rapport d'essais et sont par la suite éliminés, sauf avis contraire dûment stipulé par le client.

## 6. Obligation de l'ITERG

Compte tenu de la nature des Prestations de l'ITERG, **son obligation envers le Client est une obligation de Moyens**. Ainsi, son obligation se limite à tout mettre en œuvre pour l'exécution de sa prestation selon les règles de l'art, avec tout le soin qui doit être apporté à cette exécution selon les usages de la profession et sur la base des informations fournies par le Client.

L'ITERG réalise les Prestations qui lui sont confiées en utilisant les moyens techniques qui sont à sa disposition ; en conséquence, un Client ne pourra se prévaloir de l'existence d'une autre technique pour contester les résultats d'une prestation et en refuser le paiement.

Les résultats du ou des prestation(s) font l'objet d'un rapport d'essais ou d'étude, n'impliquant que les seuls résultats obtenus par l'ITERG dans le cadre de la prestation réalisée. L'ITERG ne garantit quelque exploitation que ce soit, commerciale ou autre, qui pourrait être faite par le Client à partir de ces résultats.

## 7. Modalités de paiement

### ➤ Prix

Les montants des Prestations ne sont communiqués que sur demande. Ils s'entendent pour des prestations effectuées dans des conditions normales d'exécution.

Sauf disposition contraire et exceptionnelle, les prix sont établis Hors Taxes, en euros. Le taux de TVA applicable en sus est celui du jour de facturation, en fonction de la

législation en vigueur.



Cet engagement restera en vigueur 3 ans à compter de l'acceptation ferme et définitive de la présente prestation par le Client.

Le Personnel, les préposés et prestataires de services de l'ITERG sont tenus par engagement au secret professionnel.

#### ➤ **Conditions de règlement**

Dans le cas d'un compte à la commande demandé par l'ITERG et accepté par le client, le règlement doit être effectué à réception de la facture émise par l'ITERG, par virement ou à défaut par chèque ou traite. Le démarrage des travaux ne sera effectif qu'après encaissement.

**Tous les autres règlements doivent être effectués dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de la facture émise par l'ITERG**, par virement ou à défaut par chèque ou traite. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

#### ➤ **Réclamations**

Les réclamations concernant les mentions figurant sur les factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard huit jours à compter de la date d'envoi desdites factures.

### **8. Sanctions**

#### ➤ **Défaut de paiement**

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances convenues, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

De même, en cas de défaut de paiement, l'ITERG se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les travaux non encore achevés. Ce droit vaut également au cas où le Client ne pourrait présenter les garanties de solvabilité suffisantes en cours de prestation.

#### ➤ **Pénalités**

De convention expresse et en application de l'article 33 § 2 et 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée, toute somme non réglée à la date du paiement figurant sur la facture portera intérêt de plein droit jusqu'à parfait paiement, au taux mensuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

#### ➤ **Remboursement des frais de procès**

Enfin, au cas où l'ITERG serait contraint d'exercer des poursuites contentieuses (judiciaires ou autres), le débiteur serait tenu de verser, à titre forfaitaire une indemnité égale à 15 % du montant toutes taxes comprises des prestations facturées non acquittées et ceci indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient découler de toute poursuite contentieuse.

### **9. Confidentialité**

**Le Client et l'ITERG sont tenus au secret et s'interdisent de divulguer à des tiers**, sous quelque forme que ce soit, tout renseignement ayant trait aux activités de l'autre, dont l'une des Parties pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente prestation, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, l'ITERG ne saurait être tenu pour responsable de divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la divulgation ou si l'ITERG en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **10. Clause de réserves de propriété**

Conformément à la loi du 12 mai 1980, l'ITERG restera propriétaire des résultats, des diverses études, essais analyses, recherches... jusqu'à paiement intégral du montant de la facture augmenté des pénalités de retard éventuelles. Après règlement effectif, les résultats des travaux deviennent la propriété du Client. Cependant, l'utilisation du nom ou de l'image de l'ITERG sur quel que support que ce soit et consécutivement à la transmission des résultats, ne peut se faire qu'avec l'accord préalable exprès de l'ITERG, et ceci sans restriction de durée.

### **11. Responsabilités**

Lorsque la responsabilité de l'ITERG est engagée, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, que le dommage soit matériel ou immatériel, **cette responsabilité ne peut pas, en tout état de cause, excéder le paiement par l'ITERG d'un montant supérieur au montant Hors Taxes du prix facturé au titre de la commande** à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage.

### **12. Résultats**

Toute réclamation concernant les résultats de travaux doit être formulée par écrit recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la livraison des résultats. **Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes** font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ou altération ne pourra être portée sur ces documents après communication.

### **13. Résolution**

La présente prestation peut être résolue de plein droit en cas d'inexécution par le Client ou l'ITERG d'une ou plusieurs obligations, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Cette résolution ne devient effective que 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, des motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de Force majeure.

La résolution de la présente prestation ne met pas un terme aux articles 11 et 12 des présentes Conditions Générales des Prestations.

### **14. Attribution de compétence**

Il est expressément convenu que les rapports nés de tout échange commercial sont régis par la législation française.

Le Client et l'ITERG s'efforceront de **résoudre à l'amiable** toutes contestations ou différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente prestation.

En cas de désaccord persistant, seul sera compétent le **Tribunal de Commerce de Bordeaux**.

